



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 598

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260922-DEC26-598-AR
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : cimetière de Coeuilly
division 6, emplacement 104
N° du titre : C00492/26

Publié le
21 SEP. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 17/12/2014 accordant la concession de terrain à M. COLSTER Patrick, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. COLSTER Patrick demeurant 5 rue Julien Heulot, 94500 Champigny-sur-Marne, en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 septembre 2026 vouloir procéder au renouvellement de la concession individuelle de 2m² funéraire située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 104, et dont la validité a expiré le 18 décembre 2024 au profit de M RUIZ Michaël. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. COLSTER Patrick en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 104 à compter du 19 décembre 2024 jusqu'au 18 décembre 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0715526 du 04 septembre 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. COLSTER Patrick.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. COLSTER Patrick.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **21 SEP. 2026**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurère THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr